

## Sites Internet

Le site de la Ville de Pont-Audemer et de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle :

[www.ville-pont-audemer.fr](http://www.ville-pont-audemer.fr)

Le site de l'agence de l'eau Seine Normandie :

[www.eau-seine-normandie.fr](http://www.eau-seine-normandie.fr)

Le site du Conseil Départemental et de la Charte Qualité ANC de l'Eure :

[www.eure-en-ligne.fr](http://www.eure-en-ligne.fr)

Ce site propose des réponses pratiques, techniques, juridiques et économiques à des questions liées à l'eau :

[www.eaudanslaville.fr](http://www.eaudanslaville.fr)

L'essentiel du droit français :

[www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)



## Pour toute correspondance, écrire à :

Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle  
Service Environnement - SPANC  
2 Place de Verdun  
27500 Pont-Audemer

## Coordonnées des bureaux :

### Secteur de Pont-Audemer :

Station d'épuration de Pont-Audemer  
Quai du Mascaret - 27500 Pont-Audemer  
Mail : [emilie.parmontier@ccpavr.fr](mailto:emilie.parmontier@ccpavr.fr)  
Téléphone : 02 32 41 50 40

### Secteur de Montfort-sur-Risle :

1 rue René Sautin - 27290 Montfort-sur-Risle  
Mail : [fanny.bertel@ccpavr.fr](mailto:fanny.bertel@ccpavr.fr)  
[theo.baratin@ccpavr.fr](mailto:theo.baratin@ccpavr.fr)  
Téléphone : 02 32 56 75 67

## Communes concernées

Apperville-Annebault  
Authou  
Bonneville-Aptot  
Bouquelon  
Brestot  
Campigny  
Colletot  
Condé-sur-Risle  
Comeville-sur-Risle  
Ecaquelon  
Freneuse-sur-Risle  
Glos-sur-Risle  
Illeville-sur-Montfort  
Manneville-sur-Risle  
Le Marais Vernier  
Montfort-sur-Risle

Le Perrey  
Pont-Audemer  
Pont-Authou  
Les Préaux  
Quillebeuf-sur-Seine  
Rougemontiers  
Routot  
Saint-Mards de Blacarville  
Saint-Philbert-sur-Risle  
Saint-Samson de la Roque  
Saint-Symphorien  
Selles  
Thierville  
Tourville sur Pont-Audemer  
Toutainville  
Triqueville

# SPANC

Service Public d'Assainissement Non Collectif

### Conseils



### Environnement



### Vérification



### Diagnostic



### Réhabilitation



**PONT-AUDEMER  
VAL DE RISLE**  
communauté de communes

## Qu'est-ce que le SPANC ?

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992, renforcée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, oblige les communes à vérifier l'assainissement non collectif en leur demandant de créer un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Le SPANC est un **service de proximité** chargé de **conseiller et d'accompagner** les particuliers dans la mise en place de leur installation (aspects techniques et réglementaires).

Ce service a également pour mission obligatoire de **contrôler** les installations d'ANC neuves, existantes et réhabilitées.



Le service a élaboré pour vous un dépliant détaillant ses missions. Celui-ci est téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes.

[www.ville-pont-audemer.fr](http://www.ville-pont-audemer.fr)

Les prestations du SPANC sont financées par un budget annexe, (comme pour l'eau) donc font l'objet d'une redevance annuelle.

Les textes s'appliquant à l'assainissement non collectif sont repris dans le règlement de service du SPANC.

## Les causes possibles de mauvais fonctionnement

Symptômes	Causes et remèdes possibles
Dégagement de mauvaises odeurs dans le logement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de siphon ou évaporation de l'eau dans les siphons</li> <li>- Absence de ventilation primaire (1) et/ou secondaire (2)</li> <li>- Défaut d'étanchéité des raccordements, de la sortie de toiture de la ventilation secondaire</li> </ul>
Dégagement de mauvaises odeurs par les dispositifs de prétraitement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Canalisation de ventilation(s) absente(s), de faible diamètre ou obstruées</li> <li>- Ventilation secondaire implantée en amont de la fosse ou ne remontant pas au-dessus du faitage ou extracteur absent ou inadapté</li> <li>- Mauvaise étanchéité des raccords ou des tampons de visite</li> <li>- Mauvaise circulation d'air dans le bac à graisses ou la fosse toutes eaux due à une hauteur excessive de dépôt en surface</li> </ul>
Colmatage des canalisations de collecte des eaux usées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Obturation par un corps étranger ou un dépôt de graisses (canalisation à curer)</li> <li>- Ecrasement des canalisations</li> <li>- Pente insuffisante ou contre-pente des canalisations</li> <li>- Sous dimensionnement des canalisations</li> </ul>
Bac à graisses, fosse toutes eaux ou préfiltre engorgé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vidanges et nettoyages trop espacés</li> <li>- Sous dimensionnement des ouvrages</li> <li>- Mauvais fonctionnement</li> </ul>
Corrosion du béton	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence ou mauvaise réalisation de la ventilation secondaire</li> </ul>
Regard de répartition engorgé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vidanges trop espacées de la fosse toutes eaux, fosse septique ou bac à graisses</li> <li>- Nettoyage insuffisant du préfiltre</li> <li>- Sous dimensionnement de la fosse toutes eaux</li> <li>- Regard de répartition non horizontal</li> <li>- Ecrasement ou colmatage des drains</li> </ul>
Regard(s) de bouclage engorgé(s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dispositif de traitement colmaté (tuyaux à curer) ou inadapté à la nature du sol</li> <li>- Mauvais fonctionnement du dispositif de traitement</li> </ul>
Regard(s) de collecte engorgé(s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Défaut d'étanchéité sur l'un des éléments de l'assainissement</li> <li>- Mauvaise évacuation du rejet (pente insuffisante, contre-pente ou absence de clapet anti-retour)</li> <li>- Mauvais réglage de la pompe de relevage</li> </ul>

(1) Ventilation primaire : Décompression des conduites afin d'éviter que les siphons ne se vident (prolongement jusqu'au toit des canalisations de descente des eaux usées pour créer un appel d'air), généralement connectée sur la conduite d'évacuation des WC.

(2) Ventilation secondaire : branchée après la fosse toutes eaux (ou fosse septique), elle doit être remontée 40 cm au-dessus du faitage et munie d'un extracteur afin d'évacuer les gaz corrosifs formés dans la fosse.

## Quelques conseils

### Maintenance

Les ouvrages et les regards doivent être accessibles afin d'assurer leur entretien et leur contrôle. Ils doivent être situés hors des zones de circulation, de stockage ou de plantation.

Les installations sont entretenues et vérifiées aussi souvent que nécessaire de manière à assurer :

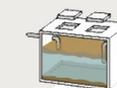
- Le bon état des différents éléments de l'installation ;
- Le bon écoulement des eaux usées ;
- L'accumulation normale des boues et des flottants dans la fosse toutes eaux.

### Entretien



#### Bac à graisse :

Contrôle visuel tous les 3 mois avec écrémage des graisses et vidange tous les 6 mois.



#### Fosse toutes eaux et fosse septique :

Contrôle visuel annuel conseillé et vidange tous les 4 ans en moyenne.



#### Préfiltre :

Contrôle visuel tous les 6 mois et nettoyage si nécessaire.



#### Pompe :

Vérification et nettoyage des flotteurs tous les 6 mois en moyenne.



**Vidange :** L'entreprise chargée de la vidange doit fournir à chaque opération une facture et un justificatif d'élimination des matières de vidange sur lequel doit apparaître son numéro d'agrément préfectoral.

### Utilisation

Les rejets de produits d'entretien (détergents, eau de javel diluée, ...) correspondant à une utilisation habituelle, ne perturbent pas le fonctionnement des installations. Les déversements importants de produits tel que lingettes, white-spirit, huiles, peinture, acide, soude, marc de café, médicaments, sont proscrits. Ils sont à évacuer en déchetterie.